

## **ARRÊTÉ**

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 563-2026

**Objet :** REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION  
PROVISoire DU REGIME DE CIRCULATION – DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE – LE  
DIMANCHE 04 OCTOBRE 2026 ENTRE 10H30 ET 13H30.

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code du sport ;

**Vu l'arrêté 562-2026 du 23/09/2026** concernant l'organisation du Duathlon sur diverses voies le  
04/10/2026 ;

**Considérant** l'organisation de la manifestation sportive du duathlon de Couëron par l'association  
Couëron Triathlon, le dimanche 04 octobre 2026, entre 10h30 et 13h30 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit  
de l'épreuve cycliste ;

### **Arrête**

**Article 1 :** Le dimanche 04 octobre 2026 de 10h30 à 13h30, pendant l'épreuve de course cycliste  
du duathlon de Couëron, les mesures suivantes seront appliquées sur le parcours  
mentionné ci-après :

- la circulation des participants cyclistes se fera sur **une seule voie de circulation, dans le sens ordinaire de la circulation** ;
- la **circulation ordinaire sera maintenue**. Une **priorité de passage sera autorisée** et assurée par les signaleurs le temps du passage des différents groupes de participants à chaque intersection sur le parcours uniquement ;
- toutes les mesures seront prises afin de maintenir la **circulation des véhicules Naolib** ;

**Le parcours de la course empruntera les rues suivantes :**

- boulevard Blancho (tronçon entre le boulevard Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup)
- rue Arsène Leloup (section entre le boulevard Blancho et le boulevard de l'Océan)
- rue des Chardonnerets
- rue des Alouettes
- rue de la Sencive
- rue de la Bourdinière
- rue du Mortier des Noues
- rue du Champs Vinet
- rue de l'Etang Bernard
- passage par la commune de Saint-Etienne de Montluc
- route de la Grande Vallée
- rue de la Sencive
- rue des Alouettes
- rue des Chardonnerets
- rue Arsène Leloup (section entre le boulevard Blancho et le boulevard de l'Océan)
- boulevard Blancho (tronçon entre le boulevard Marcel de la Provoté et la rue Arsène Leloup)

- Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'organisateur au niveau des principaux carrefours. Les signaleurs assureront la sécurité du passage des participants.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.
- Article 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 5 :** Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 23/09/2026

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 24/10/2026 au 24/11/2026